BUDGETS 2022 pour les Lycées et LP : L'EPS toujours autant maltraitée !

L'ESSENTIEL

Le modèle d'allocation des ressources a été modifié. C'était une nécessité, la FSU en défendait le principe. Certains éléments sont positifs :

- 1° le faire correspondre aux réformes du bac et de la voie professionnelle, à la réalité des lycées, voir à ce <u>sujet le barème par type de formation</u>
- 2° Crédits pédagogique revalorisés à 29 €élève pour le taux de base, il faut donc veiller à ce que les demandes d'EPS soient prises en compte
- 3° Création d'un forfait administration 3,5 €élève pour le traitement des dossiers
- 4° Le nouveau mode de calcul de **la dotation solidarité (45**ێlève en 2021) basé sur l'indice de position sociale (l'IPS) pour déterminer les lycées bénéficiaires une demande récurrente de la FSU. 289 lycées concernés (184 en 2021).

En revanche, pour les dépenses en l'EPS:

- 1° La dotation de location des installations sportives(IS) n'a pas évolué depuis 2013, encore à 8 €/ élève Les besoins doivent être réellement évaluées pour permettre un enseignement en toute sécurité. Aucune information chiffrée pour les lycées Parisiens (tarif négocié entre la Région IDF et la Ville de Paris).
- 2° Toujours pas de crédits transport pour se rendre sur les IS
- 3° **Le groupe de travail (GT)** sur les questions des installations sportives, promis en 2015, confirmé il y a quatre ans, n'a toujours pas été réuni!
- 4° Pas de prise en compte des sections sportives, de l'option EPS et de l'enseignement de spécialité.
- 5° Opacité dans l'information, les dotations « locations EPS » et les dotations « solidarité », ne figurent plus dans les tableaux du document DGFL 2022.

IMPORTANT POUR les locations d'installations sportives

Avant le CA, interrogez votre gestionnaire et votre CE sur la **dotation location des IS**. Regardez si cela correspond à vos besoins. Si c'est insuffisant faites demander une rallonge à la Région par votre gestionnaire avant le CA, puis intervenez lors du CA. **Si votre lycée est demandeur pour 2022** et n'avait pas de crédits location en 2021, procédez de la même façon en urgence.

Pour plus de précisions, consultez les autres documents en PJ et sur le site du SNEP Versailles :

http://www.snepfsu-versailles.net/wp/ rubrique métier puis Equipements

Pour consulter la dotation de votre lycée :

https://idf.fsu.fr/dotations-budgetaires-des-lycees-dile-de-france-pour-2022/

INFORMEZ le SNEP FSU de vos difficultés avant votre CA